

**Arrêté temporaire de circulation**

**Vente au déballage**

**RUE DU VIGNEAU (BEAUPREAU) et RUE PASTEUR (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-69 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 14/08/2026 par laquelle **S.A.S HUMEAU demeurant 80 RUE DES FORGES 49600 BEAUPRÉAU EN MAUGES représentée par Monsieur Didier MERLET** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- RUE DU VIGNEAU (BEAUPREAU) jusqu'à la RUE PASTEUR (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE PASTEUR (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges),

**CONSIDÉRANT** que une vente au déballage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 16/10/2026 et jusqu'au 17/10/2026, de 9h à 21h le vendredi 16 octobre 2026 et de 9h à 13h le samedi 17 octobre 2026, **le stationnement des véhicules est interdit** RUE DU VIGNEAU (BEAUPREAU) jusqu'à la RUE PASTEUR (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) et RUE PASTEUR. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, S.A.S HUMEAU.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 octobre 2026

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Christian DAVY



**DIFFUSION:**

- S.A.S HUMEAU
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

**ANNEXES:**

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.